

Image not found or type unknown



Article 197A du CGI incompris

Par **Jacques71**, le **09/01/2017 à 14:49**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnUn résident étranger(Thaïlande) doit il payer la CSG-CRDSrnalors qu'il ne bénéficie pas des avantages de la sécurité sociale couverture maladie et qu'il doit cotiser auprès de la CFE (Caisse des français de l'étranger).rnEn France je ne payais pas d'impôt pas de CSG-CRDS en raison de faibles revenus et la je suis imposé.rnBruxelles, l'Europe n'a t elle pas condamné la France à ce sujet.rnL'article 197A du CGI est très obscur pour moi.rnPeut on me l'expliquer simplement.rnMerci

Par **flocroisic**, le **05/02/2017 à 15:43**

Bonjourrnça dépend du type de revenus